

DEMANDE DE CRÉATION D'UN POINT D'ARRÊT
BreizhGo en Côtes d'Armor
Année scolaire 2021 - 2022

Commune de : _____

CONDITIONS DE CRÉATION D'UN POINT D'ARRÊT

 En application du [règlement des transports scolaires de la Région Bretagne](#), la demande de création de point d'arrêt sera **automatiquement rejetée** dans les cas suivants :

- **Un arrêt existant est situé à moins de 500 m de l'arrêt demandé**
- **L'arrêt demandé est situé à moins de 3 km de l'établissement scolaire**
- **L'arrêt est sollicité pour un élève en dérogation de scolarité**
- **L'arrêt demandé nécessite :**
 - un demi-tour du véhicule ou une marche arrière (manœuvre dangereuse)
 - un stationnement du véhicule à proximité d'une courbe
 - un stationnement du véhicule en sommet ou en bas de côte
- **L'arrêt nécessite un allongement trop important du temps de parcours**

Commune où l'arrêt serait à créer : _____

Lieu-dit à desservir (plan de situation IGN [à joindre impérativement](#)): _____

Numéro du circuit concerné : _____

Commune d'arrivée du circuit : _____

INFORMATIONS CONCERNANT LES FAMILLES DEMANDEUSES

Nom et prénom du représentant légal	Téléphone	Nom et prénom de l'élève	Adresse	Etablissement fréquenté	Nom et distance du point d'arrêt le plus proche

Pour toute information concernant les circuits et horaires 2020-2021, vous pouvez consulter le lien suivant :
<https://www.breizhgo.bzh/transports-scolaires/cotes-d-armor>

AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE DE CRÉATION D'UN POINT D'ARRÊT

⚠ Attention : les dossiers incomplets ne seront pas instruits et vous seront retournés

Existe-t-il un aménagement au niveau de l'arrêt sollicité ? oui non

- Si oui, préciser : _____

• La création de l'arrêt impliquerait-elle de sortir de l'itinéraire initial (détour) ? oui non

• L'arrêt nécessiterait-il le stationnement du véhicule sur : route départementale
 voie communale

- Si le stationnement du véhicule doit s'effectuer **sur voie communale**, merci de nous indiquer :

La largeur de la voirie : < à 4 m > à 4 m

- La commune s'engage-t-elle, après expertise du service régional des transports de St-Brieuc, **à effectuer les travaux nécessaires** (aménagement, pré-signalisation adaptée, sécurisation de la zone) préalablement à l'activation de l'arrêt : oui non

• L'ajout du nouvel arrêt peut-il être compensé :

- par la suppression d'un autre arrêt oui non

- par la fusion avec un autre arrêt oui non

Si oui, nom du ou des arrêts concernés : _____

Avis de la commune : _____

Cachet et signature :

Pièces à joindre impérativement à la demande :

-Un courrier de demande de la/des famille(s).

-Un plan de situation détaillé (carte IGN, plan de la commune...).

CALENDRIER D'EXAMEN DES DEMANDES

1. Demandes d'arrêt transmises jusqu'au 31 mai

Ces demandes feront l'objet d'un examen de juin à août pour une mise en place à la rentrée scolaire.

Pour certains arrêts, des aménagements ponctuels préalables seront nécessaires pour créer l'arrêt : élagage, abattage d'arbres, busage de fossés, remblayage, limitation de vitesse, signalisation, etc. Dans ce cas, la réalisation des aménagements par la collectivité gestionnaire de voirie conditionnera la création de l'arrêt. En outre, toute demande d'implantation d'un abri voyageurs devra recueillir l'avis de la Région qui vérifiera notamment la localisation de son implantation.

2. Demandes d'arrêt transmises du 1^{er} juin au 30 septembre

Ces demandes feront l'objet d'un examen global en octobre. Pour les demandes ayant reçu un avis favorable, l'arrêt sera mis en place au plus tard après les vacances de la Toussaint.

3. Demandes transmises après le 1^{er} octobre

Seules les demandes présentées suite à un déménagement ou un changement d'établissement pourront être examinées. L'activation des arrêts validés se fera au minimum 15 jours après la réception de la demande.

PARTIE RESERVEE A LA REGION

N° demande		
Date de la demande		
Circuit		
Horaires	Matin	
	Mercredi midi	
	Soir	

DÉCISION

Accord : _____

Refus : _____

Proposition de point d'arrêt : _____

Dossier incomplet : _____

Merci d'informer la/les famille(s) concernée(s) de cette décision.